

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/09/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/09/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/09/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act	ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_398-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
...
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

25

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est rassemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, M. Laurent LAMEILLE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
M. Bernard LERICHE
M. José-Louis PEREIRA
Mme Corinne QUEVILLY
Mme Fabienne WEIDMANN

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à Mme Véronique LÜHMANN
M. Bernard LERICHE à M. Loïc DE LARTIGUE
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Odile SCHAAP
Mme Fabienne WEIDMANN à Mme Françoise ARMENGOL

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Dépôt des archives – Proposition d'approbation de la convention avec le conseil départemental du Gers

RAPPORTEUR : Marie GAURAN, conseillère déléguée, chargée de la culture

Madame la conseillère municipale rappelle que la commune de Lectoure est avec la commune de Condom, l'une des seules du département à assurer la conservation de ses archives.

Or, il s'avère que les conditions de sécurité actuelles ne présentent pas toutes les garanties nécessaires pour en assurer une conservation pérenne.

En effet, l'incendie du 12 juin dernier survenu au Condom et qui a entraîné la perte d'une partie des fonds, en est un regrettable exemple.

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les visites effectuées par le directeur des archives départementales du Gers ou sa représentante,

Considérant qu'à la suite de ces visites, des comptes rendus ont été établis et que leurs conclusions proposent le dépôt des documents d'archives historiques de la commune aux Archives départementales du Gers,

Considérant que les documents pris en charge par les archives départementales du Gers restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des documents d'archives déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Considérant que les archives départementales du Gers assureront le classement, la conservation et la communication auprès des chercheurs des documents d'archives déposés par la commune dans le respect de la législation et des normes en vigueur pour la gestion des archives publiques,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter le dépôt aux archives départementales, par le biais de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération :
 - des documents d'archives de Lectoure antérieurs à 1790 (« séries anciennes ») ;
 - des documents d'archives couvrant la période 1791-années 1950 (« séries modernes ») ; par principe le dépôt concernera des ensembles cohérents et ne s'appliquera qu'exceptionnellement à des documents d'archives postérieurs à 1950 afin de ne pas scinder un même dossier.
- d'accepter les termes de cette convention avec le conseil départemental du Gers,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à ce transfert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 SEP. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 SEP. 2026

